

L'ART... se rapporte à la composition du Comité de Direction  
dans lequel figurent les principaux Importateurs de THES VERTE.

Le Délégué du Groupement a pour mission exclusive  
de représenter les intérêts généraux entre l'Administration du Protectorat  
et le Groupement, il ne possède aucun pouvoir propre de décision et ne  
peut engager le Groupement sans y être formellement autorisé par le  
Comité de Direction. Il est admis que le Délégué du Groupement  
peut faire assister, par un autre Membre du Comité de Direction, dans ses  
relations avec l'Administration.

22 Janvier 1942

Monsieur le Président du  
GROUPEMENT DES IMPORTATEURS DE THES VERTE

MA/

Passage Schamach

Il était parais de croire, à la suite de ce qui  
précède, que le Groupement agirait en faveur de CASABLANCA  
mais le contraire se présentait :

En effet, depuis l'Armistice de Juin 1940, le  
Comité Directeur fut entièrement transformé et tout l'élément israélite,  
qui représentait le PRINCIPAL et le plus INTERESSANT, du  
fait de son activité antérieures dans les Importations de Thés, et par  
conséquent ses Stocks de Sécurité.

Monsieur le Président,

En réponse à votre circulaire du 20 Janvier  
1942, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, désirant  
montrer mon empressement à souscrire au Secours National  
et n'ayant pas jusqu'alors reçu votre appel, j'ai pensé  
bien faire en apportant ma contribution totale à la réu-  
nion des notables israélites qui s'est tenue le 31 Décem-  
bre 1941 au Palais des Conférences sous la présidence de  
S.E. le Pacha de Casablanca.

Je pense que vous voudrez bien comprendre  
les sentiments que j'ai voulu manifester sans délai à  
l'oeuvre de solidarité organisée par le Secours National  
et m'excuse d'avoir devancé votre généreuse initiative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président  
l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Celui-ci présentait un caractère  
sans fantaisies et d'aucune utilité quant aux besoins du pays en THE.  
En effet, malgré de nombreuses restrictions de papier, et ce basant sur  
les méthodes employées par les autres Groupements pour tout autre article,  
celui-ci bombardait tous les Membres de Circulaires dont plusieurs d'entr-  
elles n'avaient, ni signification, ni utilité.

Certains renseignements nous étaient très fréquem-  
ment demandés, mêmes renseignements demandés plusieurs fois, et ceci  
sans que nous ayons jamais eu le but sans lequel nous étions ainsi  
sollicités, et où cette méthode devenait inutile, c'est lorsque le  
Secrétaire du Groupement interdisait à tout le personnel de répondre aux  
questions posées par les Membres, questions souvent purement documentatives,  
" - aurons-nous bientôt de Thé - ", ou bien " avez-vous reçu es le tre - "  
auxquelles le plus petit employé pouvait répondre facilement.



L'ARTICLE 5, se rapporte à la composition du Comité de Direction dans lequel figurent les principaux Importateurs de THÉS VERTS.

L'ARTICLE 8 : "le Délégué du Groupement a pour mission exclusive d'établir une liaison permanente entre l'Administration du Protectorat et le Groupement. Il ne possède aucun pouvoir propre de décision et ne peut engager le Groupement sans y être formellement autorisé par le Comité de Direction. Il est admis que le Délégué du Groupement peut se faire assister, par un autre Membre du Comité de Direction, dans ses démarches auprès de l'Administration."

Par sa circulaire du 2 Avril 1940, le Groupement faisait connaître à ses Membres adhérents que la Direction des Affaires Economiques du Protectorat approuvait le règlement de notre Groupement et la constitution du bureau.

Il était permis de croire, à la suite de ce qui précède, que le Groupement agirait en faveur des intérêts de ses Membres, mais le contraire se produisit :

En effet, depuis l'Armistice de Juin 1940, le Comité Directeur fut entièrement transformé et tout l'élément israélite, qui représentait en somme le Groupe PRINCIPAL et le plus INTERESSANT, du fait de son activité antérieure dans les Importations de Thés, et par conséquent ses Stocks de Sécurité, fut éliminé et substitué par certains clients mêmes des Membres israélites qui, normalement, n'avaient aucun droit d'admission au sein du Groupement, même comme Membres, n'ayant jamais été Importateurs.

L'un deux qui, en temps normal, n'achetait qu'un maximum de 10 caisses avec crédit de trois mois (ne possédant que des moyens très restreints), se voyait attribuer, comme Membre du Comité de Direction, place à laquelle il n'avait aucun droit, le scandaleux pourcentage de 3 %; au demeurant il s'agit d'un pro-allemand notoire.

Un autre Membre de ce Comité Directeur, et simplement client des gros Importateurs, se voyait également attribuer 4.50 % sur les répartitions alors que des réels Importateurs, dont il était client, nous le répétons, ne touchaient que 3 %.

METHODE DE TRAVAIL DU GROUPEMENT : celle-ci présentait un caractère assez fantaisiste et d'aucune utilité quant aux besoins du pays en THE. En effet, malgré de nombreuses restrictions de papier, et se basant sur les méthodes employés par les autres Groupements pour tout autre article, celui-ci bombardait tous les Membres de Circulaires dont plusieurs d'entre elles n'avaient, ni signification, ni utilité.

Certains renseignements nous étaient très fréquemment demandés, mêmes renseignements demandés plusieurs fois, et ceci sans que nous ayons jamais su le but dans lequel nous étions ainsi sollicités, et où cette méthode devenait fantaisiste, c'est lorsque le Secrétaire du Groupement interdisait à tout le personnel de répondre aux questions posées par les Membres, questions souvent purement documentatives, " - aurons-nous bientôt du Thé - ", ou bien - "avez-vous reçu ma lettre - " auxquelles le plus petit employé pouvait répondre facilement.

...../



En tant que tel, Monsieur le Secrétaire Général se donnait des airs d'un véritable dictateur et ce n'est que très rarement qu'il acceptait, à l'occasion, entre deux portes ou bien dans l'escalier (puisque l'accès de son bureau était interdit aux Membres), de répondre évasivement à un Membre, faisant répondre à d'autres qu'il avait autre chose à faire et qu'il n'était pas là pour ce faire (en quoi consistent donc les fonctions d'un Secrétaire Général ?)

Alors que normalement il était tenu de se trouver en permanence au bureau et à la disposition des Membres; ce Monsieur qui touchait des appointements en rapport avec ses fonctions (telles qu'elles auraient dû être remplies), ne trouvait rien de mieux à faire que de s'occuper de ses propres affaires de transit, inépuisables, nous citerons quand même quelques unes : Transit ADNOT affaire personnelle, OHAYON, OLIEL, LEVY, d'où cumul, chose absolument interdite en tant que Secrétaire d'un Groupement, et les employés du Groupement, payés par ce dernier, servaient aux deux affaires à la fois, d'où défaillance dans le travail du Groupement et l'engagement sans cesse de nouveaux employés (9).

DEFAILLANCES DU GROUPEMENT : Les Membres n'étaient mis au courant des décisions du Comité Directeur qu'en de très rares occasions et lorsque celles-ci ne revêtaient qu'un caractère de deuxième importance (il était par exemple tout à fait impossible de connaître la date des Réunions de ces mêmes Comités puisque ordre était donné aux employés de répondre "Je ne sais pas."

Une certaine catégorie des Membres était généralement avantagée au détriment des Membres Israélites, et à chaque réunion un Colonel se déplaçait de RABAT avec mission de défendre les intérêts des Membres Indigènes et surtout des Passis.

Nous n'étions avisés des arrivages de THÉS et des distributions qu'au moment même où ces dernières se faisaient, généralement un simple coup de téléphone la veille du jour où nous devions recevoir le THE nous revenant, jour continuellement changé.

Les Membres du Comité se réservaient les qualités les plus chères, de manière à augmenter leur pourcentage. Il est certain que dans tous les domaines ces Membres ont bénéficié des avantages les plus variés.

Les re-distributions étaient décidées de la manière suivante :

Certains Membres par exemple, et ce, à plusieurs reprises, étaient désignés pour fournir par petites quantités tous les Demi-Grossistes de la Région de Casablanca, alors que pour les Membres du Comité Directeur les quantités reçues ne feraient l'objet que de trois ou quatre re-distributions, d'où simplification de travail.

Les Assemblées Générales, véritables farces de la plus digne des Comédies, n'apprenaient rien de nouveau aux Adhérents, sauf les comptes rendus financiers qui ne nous éclairaient pas davantage sur la gestion du Comité Directeur.

On s'accorde à confirmer que le Secrétaire se déplaçait assez fréquemment à FEZ pour livrer les Thés à répartir parmi

...../



4°

les Membres de cette Ville, mission qu'il n'avait nulle obligation d'accomplir, puisque, comme tous les autres Membres, les Fassis devaient se présenter pour recevoir sur place leur Thé. Que doit-on déduire de ces agissements de la part d'un Secrétaire, d'autant plus qu'en l'espace de deux ans à ce poste, il a pu se faire une bonne situation... On ajoute qu'avec la complicité de certains Membres il pratiquait le marché noir sur cette même denrée qu'il avait mission de contrôler.

Aucun Juge ne pourrait rendre un meilleur verdict aux agissements, tant des Autorités Economiques responsables qu'à ceux des Membres du Comité du Groupement, que celui faisant acte de la gestion de ces derniers dans les réponses fournies par le Groupement lui-même au questionnaire soumis aux Membres lors de l'Assmélbée Générale qui a eu lieu le 25 Mars 1943.

NECESSITE DES GROUPEMENTS : Il est hors de doute que dans les circonstances tragiques que nous avons vécues, la constitution d'un organisme de contrôle économique s'imposait afin de prévenir et reprimer les abus, ainsi que pour dérouter les accapareurs.

Mais, la direction de ces organismes aurait dû être confiée, dans chaque branche, à des Commerçants légalement reconnus de réputation irréprochable, ayant fait preuve d'une grande activité commerciale antérieure, et dont la compétence en la matière ne devait, en aucun cas, faire doute.

Précisément, le tort principal des Autorités Economiques a été d'avoir confié la direction des Groupements à des éléments, la plus part du temps, incompétents, et à des esprits accapareurs et profiteurs. C'est ainsi qu'actuellement on peut dénombrer facilement un lot important de ces dirigeants qui ont fait fortune dans un temps record.

La commission des prix avait les pouvoirs les plus étendus pour sanctionner par des condamnations arbitraires les auteurs pratiquant la hausse illicite. Or, il se trouve que licitement la hausse des prix était largement provoquée par la création des Groupements Economiques. La marchandise était inutilement grevée d'un tax de frais, que nul Membre n'est à même de pouvoir contrôler, accumulés par des taxes de magasinage provoquées par la "négligence" et les "absences voulues" du Secrétaire, retardant ainsi le retrait des marchandises de la douane.

Les denrées de quelque nature qu'elles soient, peuvent malgré les difficultés présentes, être mises à la portée des consommateurs à des prix beaucoup moins élevés que ceux facturés par les Groupements, du fait de la suppression de ceux-ci. Le Ravitaillement Général se chargerait lui-même de la distribution des marchandises directement aux Importateurs, chez qui elles resteraient bloquées jusqu'à nouvel avis. La Municipalité adresserait à chaque Commerçant réceptionnaire une liste de Grossistes ou Demi-Grossistes pour la re-distribution de ces marchandises. La Commission des prix se chargeant de contrôler les prix pratiqués.

...../



**CONCLUSIONS :** Nous pensons, après avoir exposé ce qui précède, que la suppression des Groupements est plus que souhaitable, en éliminant ceux-ci le consommateur bénéficie de tous les frais que les Groupements lui imposaient.

A cet effet, nous rappelons une certaine Séance en date du 27 Novembre 1942 au cours de laquelle, et suite à un échange de vues sur la situation économique, une question fut posée, Monsieur de PERETTI président informa les Membres présents "que le C.C.I. de RABAT fait connaître qu'il a reçu mandat impératif du Commerce et de l'Industrie de la Région de RABAT de demander aux Autorités qualifiées la suppression des Groupements Economiques."

Nous nous permettons de signaler, avant de terminer, qu'une réaction tardive a été apportée à ce qui précède simplement parce que le Groupe principal des IMPORTATEURS REELS ayant eu un stock de sécurité à offrir aux besoins du pays, se compose principalement d'éléments Israélites, bridés jusqu'à ce jour par des lois venant de Vichy et qui, depuis le Dahir du 14 Mars 1943, ont enfin la possibilité de plaider leur cause, justifiée par la grande activité commerciale dont ils ont fait preuve avant les événements.

-----